

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_42
id. 4546

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS
AU TITRE DE LA PROMOTION
ET L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE
DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

La stratégie de développement de la promotion et de l'attractivité touristique du département de Tarn-et-Garonne se décline au travers de son patrimoine naturel, culturel et sa gastronomie, ancré dans une forte identité agricole.

L'agriculture, l'artisanat et les traditions qui y sont liées ont façonné la culture, les paysages du territoire rural tarn-et-garonnais qui fondent l'âme et le caractère du département, traditionnelle terre d'accueil. C'est pourquoi, l'Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne (ADT) les a érigés en axes forts de sa communication, conformément aux orientations définies dans son plan d'actions 2019 voté par l'assemblée départementale le 3 avril dernier. Celui-ci prévoit en effet que "l'ADT valorisera les productions et les filières de l'agro-tourisme dans le cadre d'opérations de promotion du département" et que "les thématiques de l'œnotourisme, des vergers, et les productions sous signe de qualité, ainsi que la gastronomie seront mis à l'honneur dans l'ensemble des manifestations organisées par l'ADT".

D'autre part, l'annexe de la convention adoptée avec la Région, en application de l'article 94-4 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et sur laquelle le Conseil départemental a délibéré le 28 juin 2017, stipule que "dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et œnotouristiques" et "soutient les manifestations et événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes".

Ce positionnement s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et plus particulièrement dans l'action 16 intitulée "développer l'agrotourisme et l'œnotourisme" qui a vertu de conforter l'attractivité touristique du département. Cette action poursuit l'objectif de "faire profiter les territoires de la notoriété des produits", notamment par l'aide à la réalisation d'événements.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental soutient un grand nombre de manifestations qui animent les terroirs tarn-et-garonnais, lesquelles reposent sur l'activité et le dynamisme d'associations ou d'organismes publics. Elles attirent tant le public local que les touristes.

A l'occasion du budget primitif 2019, il a été réaffirmé la volonté du Département de soutenir ces associations au titre de la promotion du Département et de sa valorisation touristique, par le vote d'une autorisation d'engagement de 362 000 €.

En application de ces dispositions, après avis des 6ème et 7ème commissions, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe.

Ces aides seront prélevées sur les lignes budgétaires suivantes :

Autorisation d'engagement globale 2019 (AAGT)..... **362 000 €**

Engagement à la présente Commission :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 112 229 €
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)..... 4 415 €
- promotion départementale communes (article 65734, sous-fonction 94).. 5 560 €

Restant disponible..... **239 796 €**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 portant signature de la convention avec la Région Occitanie,

Vu la délibération du 3 avril 2019 relative au bilan d'activité de l'agence de développement touristique,

Vu la délibération du 3 avril 2019 relative au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales aux communes, à la communauté de communes, aux organismes publics et aux associations relevant de la politique de promotion et de l'attractivité touristique du Département pour un montant global de 122 204 € conformément à l'état annexé ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 6574 (associations privées), 65737 (organismes publics) et 65734 (promotion départementale communes), sous fonction 94 du budget départemental ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure avec l'interprofession des vins du Sud Ouest ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC